

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE SAINT-GAUZENS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.
Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du
Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des actions réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Saint-Gauzens.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- STEP secteur du « Hameau de la Baillé »
- Poste de refoulement Secteur du bourg

2.1. Désignation

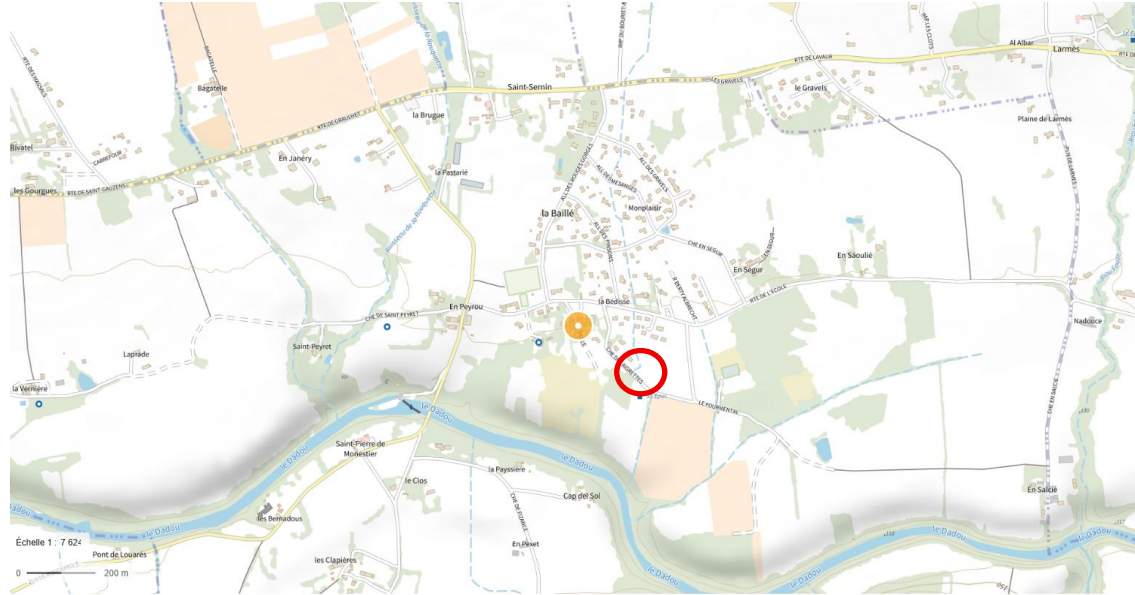
STATION D'ÉPURATION HAMEAU DE LA BAILLÉ

Codes Parcellaires	0B1141, 0B1815 et 0B1817
Adresse Cadastre	La Baillé SAINT GAUZENS 81390
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 540 + 332 + 1 125 = 2 997 m ²

2.2. Composition

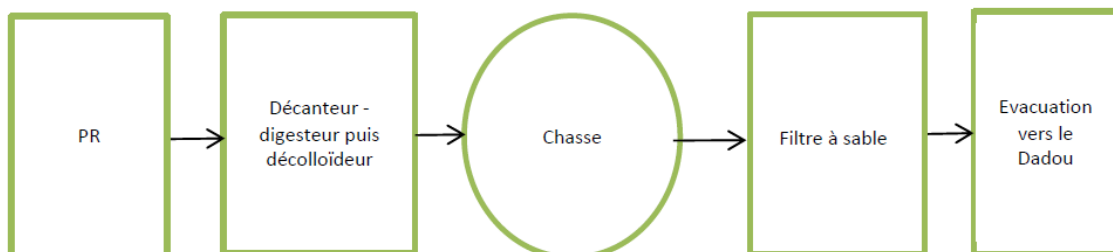
Biens mis à disposition

Situation :



Capacité :	250 EH
Date mise en Service :	20/07/2004
Exploitant :	Commune de Saint-Gauzens (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé temporaire puis le Dadou (250 m).
Constructeur :	SEVIGNE
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Boues liquides (épaississeur – stockeur).
Filière de Traitement :	Filtre à sable

Détails de la station/schéma/synoptique :



Photos

Photo de situation



Poste de relèvement



Armoire électrique et Décanteur – digesteur



Ouvrage de chasse et filtres à sable



Canal de comptage – Rejet au milieu naturel



Description de la station d'épuration

La station présente un dysfonctionnement au niveau du comptage du PR en raison d'une fuite sur les canalisations de refoulement, ainsi qu'un problème au niveau du compteur de bâchée. Enfin en sortie, le canal de comptage est fuyard.

Lors du passage sur la station un filtre présentait un enherbement important

Le PR en entrée n'est pas équipé d'une télésurveillance. La station ne présente pas de local technique pour éventuellement stocker le motoculteur qui sert à désherber les filtres régulièrement.

Possibilité d'adapter la filière en FPR 1 ou 2 étages si réserve foncière.

Les rendements sont corrects au vu du procédé.

L'évacuation des boues se fait par véolia (6m3 évacués à chaque fois 2 fois par ans).

Dispositifs de Sécurité :	Différents ouvrages couverts. Clôture en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	3 090 ml + 2500 ml reliés à la STEP de Briatexte
Nombre de Postes de Relèvement :	Un en entrée de STEP (1) + Un (1) relié à la STEP de Briatexte.
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Saint-Gauzens (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma communal 17/05/2013. Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
108 abonnés sont raccordés.	

Dernière visite d'assistance technique du Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE DU 24 SEPTEMBRE 2024

1-CONTEXTE

Cette visite avec analyses de la station d'épuration de ST GAUZENS – Hameau de la Baillé a été réalisée par le SATESE le 24 septembre 2024 par temps couvert, lendemain d'une journée pluvieuse en présence de Monsieur DUZAC, adjoint municipal.

2- EFFICACITE EPURATOIRE

L'effluent brut est très dilué. L'introduction d'eaux claires permanentes dans les réseaux est à l'origine de ce phénomène.

L'effluent traité est légèrement coloré jaune mais inodore.

L'autosurveillance réglementaire précédente démontre que la qualité de l'effluent traité est satisfaisante et les rendements corrects.

3- OBSERVATIONS

Réseau :

Les commentaires émis lors de la dernière visite restent d'actualité à savoir :

"Les réseaux sont courts et drainent une grande quantité d'eaux claires parasites (ECP) lors d'épisode pluvieux. L'étude de la collecte des eaux usées sur ce hameau a été prise en compte par la commune. Elle pourrait être initiée sous forme d'un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude serait portée par l'autorité en charge de la compétence Eau et Assainissement."

De plus, deux nouveaux lotissements de 4 et 15 lots sont en cours de projet et seront, d'après l'exploitant, prochainement raccordés au système d'assainissement.

Station :

Une présence de graisses est visible dans le poste de relevage sans impacter le fonctionnement des poires et des pompes.

Les relevés d'index n'ont pu être réalisés pour cause de non accès à la télésurveillance.

Aucun déversement n'est observé lors de la visite.

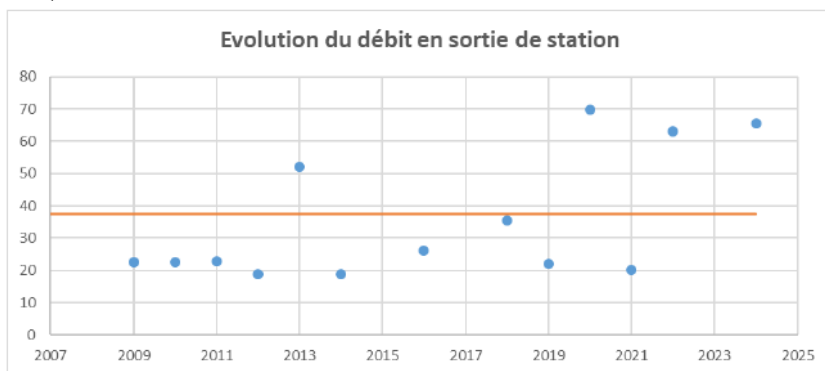
Le compteur de bâchées de la chasse d'alimentation est en panne. Celui-ci devra être remplacé afin de conserver un historique des volumes admis sur les filtres.



On observe un phénomène de flacage sur les filtres, principal témoin d'un colmatage de l'ouvrage. Un décolmatage superficiel peut être réalisé à l'aide d'un outil mécanisé.

Durant l'hiver dernier, les filtres étaient ennoyés à cause des précipitations.

Evolution des paramètres analytiques en sortie de filière – 2007 à 2024

Débit sortant

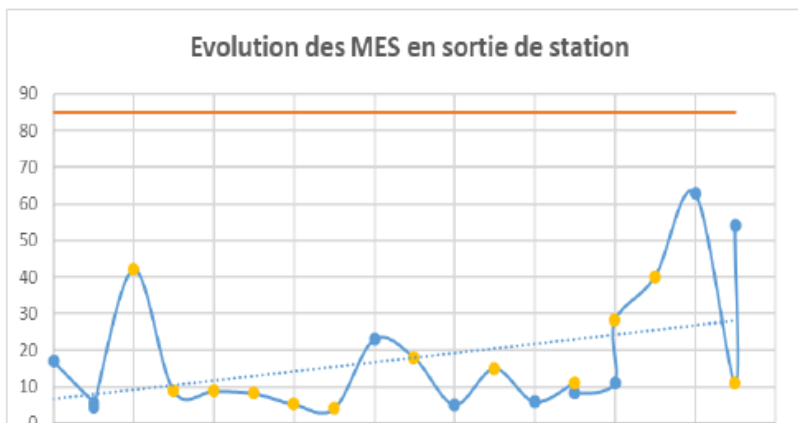
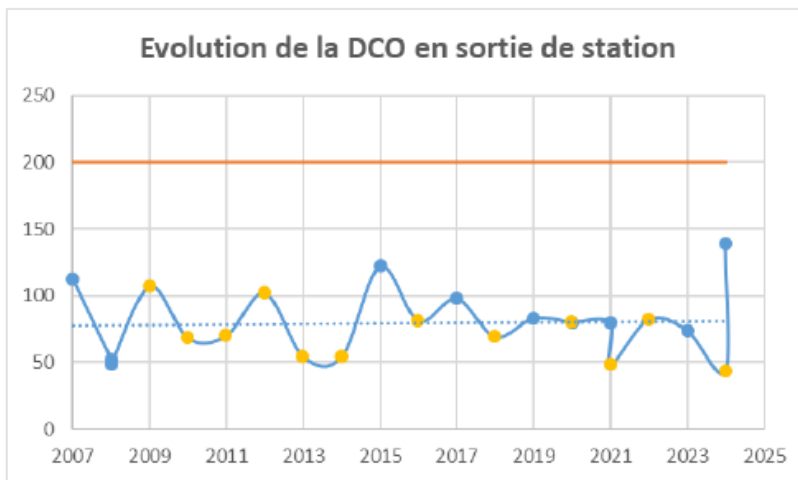
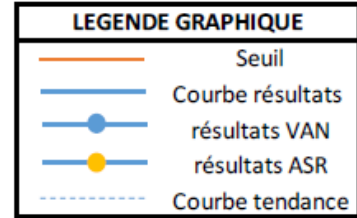
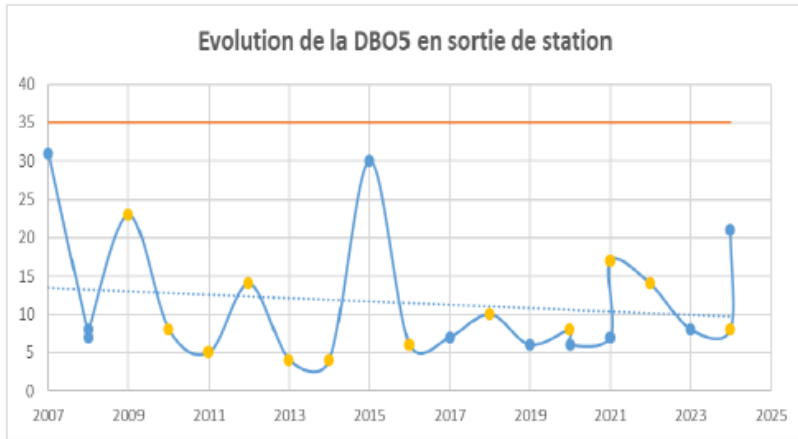


LEGENDE GRAPHIQUE	
	Seuil
	résultats ASR

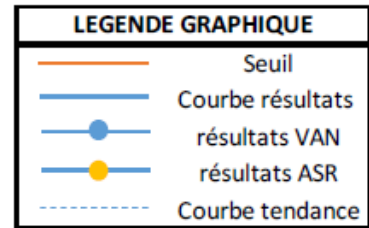
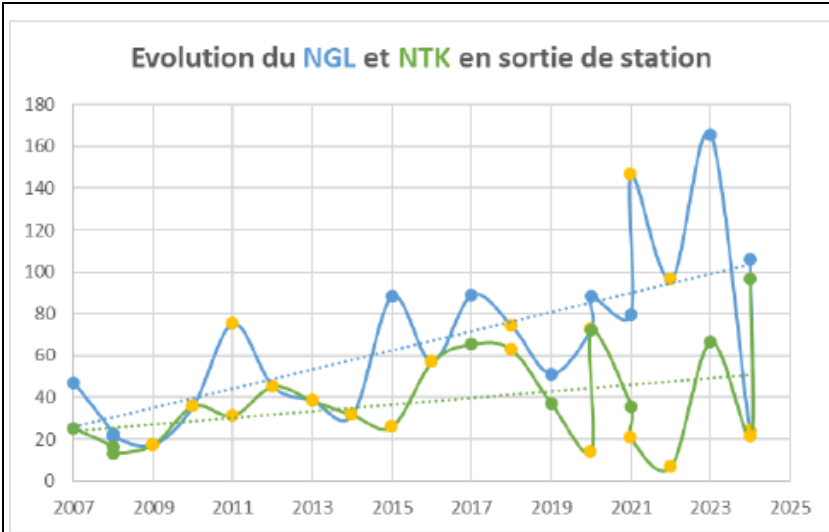
Les débits dépassant la capacité nominale de la station ont été enregistrés après une journée pluvieuse (années 2020 et 2024) ou en période de nappe haute (années 2013 et 2022).

Paramètres organiques :

Les résultats analytiques lors de prélèvements ponctuels (VAN) ou sur 24h (ASR) ne dépassent jamais la valeur seuil maximale de chaque paramètre.



La tendance de la DBO5 tend à s'améliorer et celle de la DCO reste stagnante tandis que celle des MES tend à se dégrader signe de début de décrochage de boues. A noter que les résultats les plus élevés proviennent des prélèvements ponctuels qui sont moins représentatif que les prélèvements sur 24 heures.



La tendance du NGL et du NTK tend à se dégrader. La faible oxygénation explique ce phénomène.

Boues

Le décanteur-digester est vidangé tous les trois mois

2- Préconisations techniques :

- Prévision de travaux curatifs sur les réseaux visant à la réduction des ECPP,
- Remplacer le compteur de bâchées,
- Décolmater les filtres de traitement.

3- Données analytiques

ANALYSES	Concentrations sur échantillon ponctuel	
	sortie en mg/l	Norme* en mg/l
DBO ₅	21	≤ 35 - ≤ 70
DCO	139	≤ 200 - ≤ 400
MES	54	≤ 85
NTK	96,5	
N-NH ₄	76,1	
N-NO ₂	0,35	
N-NO ₃	9,3	
NGL	106,15	
Pt	13,4	
pH	7,1	6 UI ≤ pH ≤ 8,5 UI
Température	19,9	≤ 25

* communiqué à titre indicatif ; ne concerne que les bilans 24 h ; hors rendements.

2.3. Désignation

POSTE DE REFOULEMENT SECTEUR BOURG

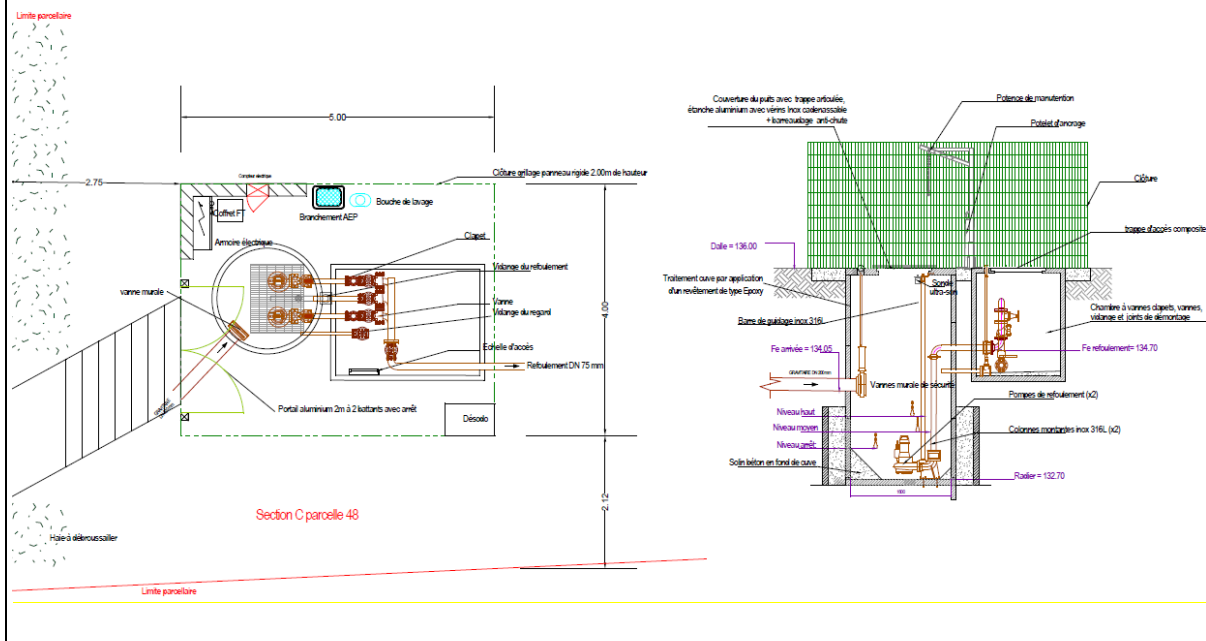
Codes Parcellaires	0C1063
Adresse Cadastreale	MOULIN DE SAINT GAUZENS SAINT GAUZENS 81390
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	92 m ²

2.4. Composition

Photos :



Plan projet d'implantation



Description :

Ce nouveau poste de refoulement créé en 2018 est équipé de deux pompes à débit unitaire de 10 m³ /h et d'une chambre à vannes avec système de désodorisation. Une sonde de niveau par ultrasons et trois détecteurs type « poire » permettent le pilotage des pompes en fonction des niveaux dans l'ouvrage.
Caractéristiques du Poste et des Pompes :

DETERMINATION DES POMPES

Relèvement vers la station	Valeurs	Unités
Cote refoulement	134.7	m NGF
Cote d'aspiration moyenne	132.9	m NGF
Hauteur géométrique	2.57	m
Diamètre de refoulement	80	mm
Longueur de refoulement	1.8	m
Débit unitaire pompe	10	m ³ /h
Hauteur manométrique	16.73	m CE

DETERMINATION DE LA PROFONDEUR DU POSTE

Poste de relèvement	Valeurs	Unités
Diamètre du poste	1.6	m
Surface du poste	2	m ²
Cote TN	135.9	m NGF
Garde des pompes	0,50	m
Hauteur d'eau maximum	133.7	m
Cote radier pose pompe	132.7	m NGF
Fil d'eau d'arrivée dans le poste	134.05	M NGF

Travaux à envisager sur la commune**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- Renouvellement de la STEP Baille : transformation en lieu et place du filtre à sable en Lit Planté de roseau 2 étages avec même EH ;
- Reprise d'étanchéité de regard sur Saint-Gauzens secteur de la Baille
- Secteur All pinson, All hirondelle et En Sarailles, chemisage des réseau – 370 ml

Autres travaux sur le réseau & STEP :

- Diagnostic du réseau STEP Baille en recherche d'ECPP ;

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'extension Lotissement du Bourg et divers branchements ; - Travaux d'extension réseau EU pour le lotissement MILLET ;
-----------	---

- Les biens ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 24/09/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 1 653 872,33 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 344 456,14 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l’intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d’entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l’article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l’occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et

produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, reconstruction, de démolition ou d'addition de construction, et le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SAINT-GAUZENS
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0052	AS2022.0046	SAINT GAUZENS-1289 Route de l'Ecole	2 930,00	0,00	2 930,00	50	21532
29-0220	ASST ST GAU-2111-TER	TERRAIN MADAME RODIER 2015 (MAD commune	3 030,00	0,00	3 030,00	0	21711
29-0270	AS2021.0017	21751 BRANCHEMENT EU ST GAUZENS	6 060,00	363,40	5 696,60	50	21751
2024-ASS-21751-0019	2024-ASS-21751-0019	BRANCHEMENT EU SAINT GAUZENS	9 498,91	0,00	9 498,91	50	21751
2024-ASS-2315-0001	2024-ASS-2315-0001	TVX EXTENSION RESEAU EU LOTIS. MILLET ST C	13 265,00	0,00	13 265,00	0	2315
6668	AS2023.0009	STEP LA BAILLE SAINT GAUZENS	13 785,00	275,70	13 509,30	50	21751
6670	AS2023.0012	BRANCHEMENT EU SAINT GAUZENS	17 216,00	344,32	16 871,68	50	21751
29-0540	ASST ST GAU-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu	29 246,17	6 668,84	22 577,33	50	217532
29-0542	ASST ST GAU-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commu	38 625,58	3 092,00	35 533,58	50	217532
29-0543	ASST ST GAU-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu	219 038,88	17 524,00	201 514,88	50	217532
29-0261	ASST ST GAU-2138-STEP	STATION D'EPURATION 2004 (MAD commune SA	538 440,67	193 839,28	344 601,39	50	21738
29-0541	ASST ST GAU-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commu	762 736,12	61 020,00	701 716,12	50	217532
Total =			1 653 872,33 €	283 127,54 €	1 370 744,79 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0121	S130	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	152 696,00	21 996,04	130 699,96	50	1318
29-0120	S129	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	191 760,14	75 088,24	116 671,90	38	1318
Total =			344 456,14 €	97 084,28 €	247 371,86 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SAINT-GAUZENS ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
BANQUE DES TERRITOIRES	5088947	294 750	221 062,5	28/03/2017	1/04/2047	Livret A + 0,75% TRIMESTRIEL
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	97 662,19	81 385,15	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRIEL
*2 ARKEA	COL-IMPS1CA GAILLAC	75 871,59	75 871,59	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			378 319,24			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.